

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2274

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 44

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

par le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter le délai de fermeture de deux mois à six mois, afin de permettre l'information des "fidèles".